

## EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : Indemnité annuelle remboursement des frais de déplacement - période d'évaluation**

Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 58**

**Membres présents :**

MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, DUSSUYER Régis, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BERTHET Claire, BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, FERRO Nicole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PETIT Odile, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés :**

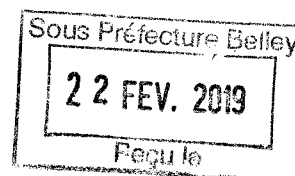
MM. FERRARI Jean (pouvoir à CARRARA Carole), HARNAL Sébastien (pouvoir à LIEVIN Karine), JARASSIER Hervé (pouvoir à LEMOINE Gilbert), PESENTI Philippe (pouvoir à EMIN Philippe), ZANI Guy (pouvoir à BOURGEOIS Didier).  
Mmes CHATEAU Marie-Luce (pouvoir à BEVOZ Sébastien), MACHON Annie (pouvoir à ARGENTI Bernard), TRAINI Marie (pouvoir à ROSIER Nicole), TREUVELOT Catherine (pouvoir à JOLY Fabienne).

**Membres absents :**

MM. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RABUT Jacques, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier, TABOUREL Philippe.  
Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, GRITTI Delphine, HUGON Marlène, ROTARU Maria.

**Secrétaire de séance :** Claire BERTHET.

**Soit :** 37 présents, 9 pouvoirs.



Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5111-7 du code général des collectivités territoriales

Sous réserve de l'avis du comité technique

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant création de la commune du Plateau d'Hauteville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité aux agents municipaux conduits à utiliser leurs véhicules personnels dans l'exercice de leurs fonctions au sein du périmètre de la commune nouvelle,

Considérant que la fusion en commune nouvelle des communes historiques de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu conduit à la restructuration des services municipaux, à la création de services mobiles et à la mutualisation des compétences précédentes qui génèrent en contre partie des déplacements intra-communaux,

Considérant la nécessité consécutive d'une période d'évaluation des pratiques de huit mois,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la mise en place d'une période de huit mois du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pendant laquelle, sous sa surveillance, les agents seront amenés à effectuer des kilomètres pour le compte de la collectivité avec leur véhicule personnel,
- d'un remboursement pendant cette période des frais réels kilométriques engendrés aux agents,
- puis la mise en place d'une indemnité annuelle relative aux remboursements de frais engagés par les agents, proratisée en 2019 sur la période restante,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE,
- la mise en place d'une période de huit mois du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pendant laquelle, sous sa surveillance, les agents seront amenés à effectuer des kilomètres pour le compte de la collectivité avec leur véhicule personnel,
- d'un remboursement pendant cette période des frais réels kilométriques engendrés aux agents,
- puis la mise en place d'une indemnité annuelle relative aux remboursements de frais engagés par les agents, proratisés en 2019 sur la période restante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.


**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations



Le Maire,

  
Philippe EMIN.